

COMPTE RENDU CSFPT DU 16 MARS 2022

A noter qu'encore une fois, Sud brillait par son absence.

Quelques mots du bureau du CSFPT :

Avant chaque session plénière se tient un bureau qui a notamment pour objet de fixer l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière.

Lors de ce bureau, nous avons appris que **la date du prochain CSFPT a été modifiée, il se tiendra le 6 avril au matin (sauf contrordre) afin que le gouvernement puisse faire passer les textes relatifs aux annonces du 1^{er} Ministre sur le secteur médico-social**, un projet de décret sur les sage-femmes (revalorisation de la grille) devrait également être examiné.

Pour l'heure, nous n'avons aucune idée de ce qui sera présenté pour les médico-sociaux. Comme précédemment il se peut que tout le monde ne soit pas concerné. Lorsque nous avons interrogé le sous-directeur de la DGCL à ce sujet, il a laissé entendre que seraient concernés certains cadres d'emplois dans certains établissements...

La délégation FO portera tous les amendements nécessaires pour rétablir l'égalité entre agents si nécessaire.

La délégation FO du bureau a également interrogé la DGCL sur l'attribution du CTI aux agents des Centres de Lutte Anti-Tuberculose et les Centres de Soins Municipaux. Si nos interlocuteurs ont répondu que ces sujets étaient bien « identifiés » ils ne nous ont donné aucune réponse claire sur l'attribution, ou non du CTI aux agents de ces structures.

Nous avons également demandé ce qu'il en était de l'attribution du CTI et des mesures « Castex » pour les personnels de la ville de Paris, dont le statut est hybride entre la FPT et la FPE. La DGCL nous a répondu que les mesures prises pour la FPT devront être transposées aux agents de la ville de Paris.

Séance plénière du 16 Mars :

3 textes étaient à l'ordre du jour, ainsi qu'une discussion sans vote sur le rapport « Attractivité de la FPT ». Sur ce dernier point, vous trouverez en fin de compte rendu l'intervention FO sur ce sujet.

1) Projet de décret modifiant certaines dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT.

Le projet de décret prévoit ainsi une série de mesures favorables et protectrices en faveur des agents contractuels de la fonction publique territoriale :

- L'application de la directive UE 2019/1152 visant à améliorer les conditions de travail en promouvant un emploi plus transparent et prévisible ;
- Le rattachement aux dispositifs de déontologie des congés sans rémunération pour créer ou reprendre une entreprise ;
- L'insertion du congé pour préparer et encadrer les séjours de cohésion du service national ;
- La prise en compte de la durée de certains congés dans l'ancienneté des services publics requis pour l'admission à concourir pour les concours internes des trois versants de la fonction publique et pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les corps et cadre d'emplois des trois versants ;
- L'extension de l'assimilation des services à temps partiels à des services à temps plein pour le calcul de l'ancienneté de services publics requis pour l'admission à concourir pour les concours internes des trois versants de la fonction publique et pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les corps et cadre d'emplois des trois versants ;
- L'extension de l'indemnité compensatrice, due après la fin d'un contrat à durée déterminée et sauf exceptions lors d'un licenciement, en cas de démission ou en cas de congés non pris pour raisons de santé ;
- L'allongement de la durée de la période de protection des agents contractuels en cas de licenciement après la fin d'un congé de maternité et des congés familiaux et liés aux charges parentales ;
- L'élargissement des cas pour lesquels les agents contractuels peuvent bénéficier, à l'issue de certains congés, d'un réemploi.

Ce projet de texte transpose également plusieurs mesures d'ores et déjà applicables aux fonctionnaires :

- assouplissement des modalités d'octroi du congé parental et allongement de la durée de 2 prises en compte de ce congé pour le calcul de l'ancienneté ou la durée des services effectifs ;
- relèvement de l'âge maximal de l'enfant pour bénéficier d'un congé sans rémunération pour élever un enfant ;
- augmentation de la durée du congé sans rémunération pour convenances personnelles.

Ce projet de texte rappelle également, en son article 5, que le congé pour formation est applicable aux contractuels du versant territorial dans les conditions fixées par l'article 98 (III) du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans le cadre d'une volonté d'harmonisation des dispositions avec la fonction publique d'Etat, est intégrée dans ce décret en matière disciplinaire, la suspension de fonctions en cas de faute grave (manquement à ses obligations professionnelles ou infraction de droit commun) et l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours, non soumise au conseil de discipline.

Nous avons déposé un vœu afin de rappeler que les emplois publics doivent être pourvus par des fonctionnaires et rappeler que si nous sommes favorables à l'amélioration des droits pour nos collègues contractuels nous condamnons l'élargissement du recours à ce type d'emplois et notamment les dispositions de la loi dite de Transformation de la fonction Publique.

Nous avons également fait supprimer l'article 6 du projet de décret. Celui-ci rappelait que nos collègues contractuels ont droit aux 2 jours de formations hygiène, sécurité et

conditions de travail. En effet, le DGCL a refusé notre amendement étendant ce droit aux 5 jours prévus par le décret CST (art 98). Son argument : inutile de rappeler les dispositions du décret CST. Dans ce cas nous lui avons demandé de retirer l'article 6 puisque le décret CST vise tous les représentants en CST et FSST, titulaires ou non.

Finalement, ce décret comportant certaines dispositions positives, mais s'inscrivant dans l'élargissement du recours aux emplois contractuels, la délégation FO s'est abstenue.

Vote du projet de décret :

Pour : Employeurs/CFDT

Contre : CGT/FA

Abstentions : FO/UNSA

2) Projet de décret portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et portant actualisation des intitulés des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint territorial du patrimoine dans les décrets fixant les modalités d'organisation des concours correspondants

Ce projet de décret avait notamment pour objet de supprimer temporairement les épreuves facultatives des concours au prétexte de l'épidémie de Covid.

Pour rappel, les épreuves facultatives permettent aux candidats d'obtenir des points supplémentaires. Il s'agit souvent d'épreuves de langues étrangères.

La délégation FO a dénoncé la suppression des épreuves facultatives car elles permettent à certains candidats d'être reçus en démontrant qu'ils peuvent apporter un « plus » au service public territorial.

De plus, nous avons évoqué notre inquiétude que cette suspension ne devienne permanente afin de faire réaliser des économies aux Centres de Gestion !

Vote du projet de texte :

Pour : Employeurs/CFDT

Contre : FO/CGT/FA/UNSA

3) Projet de décret portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-Pompiers professionnels

En fait, il s'agissait de la suite d'un texte dont une partie seulement avait été examinée lors du CSFPT de février. Les dispositions examinées ce jour concernaient essentiellement l'attribution de certaines indemnités pour les sapeurs-pompiers détachés à l'état.

Vote du projet de texte :

Pour : unanimité

Suit notre déclaration sur le rapport « attractivité » :

Rappel : ce rapport a été demandé par la ministre au président du CSFPT et publié en janvier 2022. Sa présentation ne donnait pas lieu à un vote.

.../...



ATTRACTIVITE FPT

INTERVENTION FO

Une réserve avant cette intervention : Nous ne mettons pas forcément les mêmes significations derrière les différentes propositions du rapport.

Sur la forme, FO regrette que notre contribution écrite ne soit pas annexée à ce rapport.

Peut-être que nos propositions étaient trop simples, n'étaient pas écrites en Novlangue mais en termes compréhensibles pour tous ? peut-être trop concrètes ?

Dont acte !

Sur le fond, FO partage une partie importante des préconisations.

Tout d'abord sur **les rémunérations**, FO considère qu'une politique de rémunération attractive passe tout d'abord par une augmentation annuelle du point d'indice au moins égale à l'inflation.

Concernant le problème du bas de grille, FO rappelle sa revendication : **un démarrage de la grille à 120% du smic.**

FO préconise aussi un **déroulement de carrière** plus rapide.

En revanche, si nous sommes favorables à la suppression ou, au moins dans un premier temps, à l'amélioration des seuils et quotas, nous contestons la soi-disant transparence apportée par les Lignes Directrices de Gestion. C'est un contre-sens.

Enfin, FO considère qu'il est nécessaire de **mettre en place un plancher indemnitaire** et réduire ainsi le phénomène de concurrence entre collectivités.

Le chantier d'intégration des primes dans le traitement doit être repris. Nos retraités sont de plus en plus pauvres, en témoigne le dépassement important du budget du FAS de la CNRACL.

FO approuve la préconisation « **donner une place accrue aux élus et exécutifs locaux** ». Les employeurs doivent reprendre leur place et ne plus déléguer leur rôle aux DGS.

Sur le plan national, la fédération revendique la possibilité de négocier sur certains sujets, en revanche, d'autres, et notamment la rémunération et les carrières (point d'indices, grilles) doivent rester de la responsabilité de l'Etat afin de garantir une égalité de traitement et donc du service public, sur l'ensemble du territoire.

FO approuve également la nécessité de **développer l'accès au logement intermédiaire, et social, en faveur des agents territoriaux.**

Pour rappel, l'initiative lancée par l'ERAFP sur ce dossier a été initiée par Force Ouvrière Fonction Publique.

Il est aussi nécessaire de mieux faire connaître les métiers et ce qu'est réellement la fonction publique territoriale, encore faut-il que ces métiers soient conservés et non pas externalisés ou perdent tout leur sens.

Certaines propositions en revanche, telle que la création d'une « marque FPT » d'une « marque Collectivité » ne sont pour nous que des gadgets.

Par ailleurs, FO s'étonne du FOCUS sur les secrétaires de mairie. Beaucoup d'autres cadres d'emplois auraient mérité qu'on s'y arrête. De même il aurait été important d'étudier dans ce rapport le nombre d'intentions de recrutement déclarées aux CDG en regard du nombre de postes déclarés vacants par les collectivités.

En définitive, FO demande que les préconisations de ce rapport approuvées par notre organisation soient traduites dans les faits.

Certaines doivent faire l'objet de négociations, d'autres ne nécessiteront qu'une action et une volonté politique.

Pour FO, l'amélioration de l'attractivité passera notamment par :

- **Le maintien d'un cadre national garantissant des minimas**
- **Une meilleure rémunération à travers la revalorisation du point d'indice**
- **La reconstruction d'une grille indiciaire attractive, avec un déroulement de carrière plus rapide la carrière effective dans la FPT est**

d'environ 25 an). La grille actuelle a subi un tassement ingérable (les 2 catégories, C et B, débutent au même indice)

- **Des effectifs suffisants par exemple dans le secteur des écoles**

Il convient de porter une attention particulière sur le nombre d'intentions de recrutements déclarées par les collectivités aux organisateurs de concours au regard du nombre de déclarations de postes vacants.

- **L'arrêt des externalisations et la conservation de nos missions de service public au sein des collectivités**
- **L'amélioration des conditions de travail et notamment l'arrêt du management destructeur**
- **Le respect des organisations syndicales.**